



CENTRE HOSPITALIER  
Carcassonne



Qualiopi  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Dossier d'inscription à la formation conduisant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

**Pour tout cursus et VAE**

Institut De Formation Aux Métiers De La Sante Centre Hospitalier De Carcassonne

SÉLECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION  
D'AIDE SOIGNANT

Organisée par l'institut de formation aux métiers de la santé de  
Carcassonne pour une rentrée le :

**Lundi 28 Août 2023**

Adresses :

Correspondance pour les admissions : Site de Carcassonne

**Institut de Formation Aides-Soignants  
1060 Chemin de la madeleine  
CS 40001  
11010 Carcassonne**

Pour nous contacter :

☎ : 04.30.51.24.02

Courriel : [secr.direction.ifsi.ifas@ch-carcassonne.fr](mailto:secr.direction.ifsi.ifas@ch-carcassonne.fr)

Site internet : <https://www.ch-carcassonne.fr/formations/ifsiifas/formations-1/aides-soignants>

Année 2023

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| PREAMBULE .....   | 1  |
| Le nombre de places pour la rentrée 2023 toute catégorie confondue.....   | 1  |
| I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION.....  | 1  |
| II. MODALITES D'INSCRIPTION .....   | 2  |
| III. ADMISSION DES CANDIDATS .....  | 2  |
| 1. Accès à la formation.....  | 2  |
| ➤ Bénéficient d'allègement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :..... | 2  |
| 2. Constitution du dossier : Pour tout candidat .....   | 3  |
| 3. Constitution du dossier : VAE .....  | 4  |
| IV. CLASSEMENT ET RESULTATS.....  | 6  |
| V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS .....   | 6  |
| 1. Validité des résultats de l'admission .....  | 6  |
| 2. Formalités d'inscription après l'admission.....  | 6  |
| VI. LA FORMATION .....  | 7  |
| VII. COÛT DE LA FORMATION .....   | 7  |
| Coûts supplémentaires.....  | 7  |
| REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....   | 8  |
| ANNEXE 1.....   | 9  |
| ANNEXE 2.....   | 10 |
| ANNEXE 3.....   | 11 |



## PREAMBULE

L'IFAS organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'état d'aide-soignant.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation d'aide-soignant est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

Le nombre de places pour la rentrée 2023 toute catégorie confondue est de :

**61 dont 5 reports et 20 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et aux agents de service.**

(Le nombre de places offertes peut évoluer en fonction du nombre de parcours partiels sélectionnés pour la formation)

### I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Date limite d'inscription           | <b>10 Juin 2023</b>                            |
| Période d'examen des dossiers       | <b>Entre le 30 Mai 2023 et le 23 juin 2023</b> |
| Affichage des résultats d'admission | <b>7 juillet 2023 à 14h</b>                    |



## II. MODALITES D'INSCRIPTION

Votre dossier **COMPLET** doit être envoyé par voie postale **en Lettre Recommandé et Accusé de réception AR** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Institut de Formation Aides-Soignants**  
**1060 Chemin de la madeleine**  
**CS 40001**  
**11010 Carcassonne**

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.

Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné par le jury de sélection.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous.

## III. ADMISSION DES CANDIDATS

### 1. Accès à la formation<sup>1</sup>

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

➤ **Bénéficient d'allègement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :**

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- diplôme d'assistant de régulation médicale
- diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
- baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
- baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).

*Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016*

- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

---

<sup>1</sup> Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture



## 2. Constitution du dossier : Pour tout candidat

(Sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service)

- La fiche administrative du candidat jointe au présent dossier dûment complétée et signée (ANNEXE 1)
- La déclaration sur l'honneur du candidat jointe au présent dossier dûment complétée (ANNEXE 2)
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel dûment complétée (ANNEXE 3)
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage ;
- Votre convocation pour le bac 2023

### Dès l'affichage des résultats au baccalauréat :

- L'attestation de réussite au baccalauréat.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Pour le ressortissant étranger, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de son parcours scolaire, de ses diplômes et titres ou de son parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 5.70 euros, format A5
- 1 formulaire pour lettre recommandée avec « Accusé de Réception » complétés lisiblement comme suit : (sans les signer)  
Sur la partie destinataire : « votre adresse »  
Sur la partie expéditeur : IFAS – Centre Hospitalier de Carcassonne, 1060 chemin de la Madeleine, CS40001, 11010 CARCASSONNE



### 3. Constitution du dossier : VAE

(Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience sous réserve de modification réglementaire.)

#### **La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DREETS**

- La fiche administrative du candidat jointe au présent dossier dûment complétée et signée (ANNEXE 1)
- La déclaration sur l'honneur du candidat jointe au présent dossier dûment complétée (ANNEXE 2)
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel dûment complétée (ANNEXE 3)
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Pour le ressortissant étranger, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de son parcours scolaire, de ses diplômes et titres ou de son parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 5.70 euros, format A5
- 1 formulaire pour lettre recommandée avec « Accusé de Réception » complétés lisiblement comme suit : (sans les signer)  
Sur la partie destinataire : « votre adresse »  
Sur la partie expéditeur : IFAS – Centre Hospitalier de Carcassonne, 1060 chemin de la Madeleine, CS40001, 11010 CARCASSONNE



Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes, acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

| Attendus  | Critères  |
|---|---|
| 1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | 1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal                     |
| 2. Qualités humaines et capacités relationnelles  | 2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit                |
|   | 2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer                               |
|   | 2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe  |
| 3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale  | 3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral   |
|   | 3.2. Pratique des outils numériques   |
| 4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique  | 4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
|   | 4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure   |
| 5. Capacités organisationnelles   | 5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail   |

***En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité(e) à contacter l'IFAS.  
Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.***





## IV. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats : Ils seront affichés **07 juillet 2023 à 14h**

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet :

<https://www.ch-carcassonne.fr/formations/ifsiifas/formations-1/aides-soignants/calendrier-selection-d-entree-2023>

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

## V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

### 1. Validité des résultats de l'admission<sup>2</sup>

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

### 2. Formalités d'inscription après l'admission

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires<sup>3</sup> : DT – POLIO, COVID 19 (sous réserve de l'évolution de l'obligation vaccinale), Immunisation contre l'HEPATITE B ; la vaccination du ROR est vivement conseillée

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

**Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'hépatite B.** La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

---

<sup>2</sup> Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

<sup>3</sup> du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.





## VI. LA FORMATION

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de : 1540 heures, ou 11 mois soit 44 semaines, d'août de l'année N à juillet de l'année N+1. Cf. lien en bas de page

Répartition des semaines de formation :

Enseignement : **22 semaines**

Stages : **22 semaines**

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance. Il est nécessaire de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

## VII. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de la formation s'élève à 7 100 €.

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez nous demander un devis.

Pour l'élève admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon la situation de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

### Coûts supplémentaires

Vous devez disposer d'une paire de chaussures blanches et silencieuses, pour aller en stage.

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel et Internet.



## REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation d'Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>4</sup>.*

---

<sup>4</sup> <sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



# ANNEXE 1

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

## FICHE ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

Mme  Mlle  M

NOM de jeune fille (pour les femmes mariées) .....

NOM .....

Prénom (indiquez également votre 2<sup>ème</sup> prénom) .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : ..... Dpt : .....

Nationalité .....

Adresse : .....

Code postal ..... Commune .....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....

Adresse mail : .....

### TITRES ET DIPLÔMES OBTENUS (cocher la case correspondante) Pour les diplômes et titres obtenus, préciser l'année d'obtention

- Sans diplôme
- Baccalauréat : préciser la série .....
- Diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP).....
- Diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT A et B) .....
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture .....
- Diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier .....
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile .....
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.....
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles .....
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile »
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
- Diplôme d'assistant de régulation médicale,
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Autre diplôme ou titre : préciser l'intitulé exact : .....

### SITUATION DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION : (cocher la case correspondante)

- Poursuite de scolarité
- Demandeur d'emploi
- Agent du CH de Carcassonne
- Salarié(e) d'un établissement de santé hors CH de Carcassonne
- Salarié(e) hors secteur de la santé
- Autre à préciser (congé parental, disponibilité...) .....

### PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

(Si candidat pris en charge par l'employeur ou par un OPCO : Opérateur de Compétences)

Nom de l'établissement ou de l'organisme : .....

Je soussigné(e).....

Avoir pris connaissance de la notice du dossier d'inscription relative à la sélection IFAS 2023, en accepte les conditions et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A

le

SIGNATURE



## **ANNEXE 2**

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR L'INSCRIPTION 2023 A L'IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE**

Je  
soussigné(e).....  
. déclare m'inscrire à la sélection pour l'entrée en 2023 en formation préparant au diplôme  
d'Etat d'aide-soignant,

et, conformément à mon titre d'inscription,

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet,  
L'Institut ne pourra être tenu pour responsable.**

**Pour les résultats de la sélection, êtes-vous favorable à l'affichage en ligne de votre nom**

**oui**

**non**

Fait le : ..... à : .....

**Signature du candidat**

